

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 7 juillet 2017**

CP2017\_07\_5  
id. 3337

*L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
CARREFOUR GIRATOIRE RD 813 / RD 958 ET L'ACCÈS À  
L'ENTREPRISE PONS  
COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

Par délibération en date du 5 avril 2017 l'Assemblée Départementale a adopté, dans son programme de voirie 2017-2018, l'aménagement, à des fins de sécurité, d'un carrefour giratoire entre la Route Départementale n° 813 au PR 25+330, la Route Départementale n° 958 et l'accès desservant l'Entreprise PONS SAS, sur la Commune de Castelsarrasin.

Par courrier en date du 24 novembre 2016, l'Entreprise PONS SAS a accepté de participer financièrement à cette opération dont les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département, cette participation étant liée à l'amélioration de l'accès aux locaux de l'entreprise qui en résulte.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre l'Entreprise PONS SAS et le Conseil Départemental, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil Départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, assure la direction et la responsabilité de la totalité de l'opération, dont le coût est évalué à **380 000,00 € TTC**.

- l'Entreprise PONS SAS apporte un concours financier de **15 000,00 €** compte tenu de l'amélioration de l'accès à ses locaux.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 5 avril 2017 relative au programme de voirie 2017-2018,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention figurant en annexe relative à la participation de l'entreprise Pons à l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 813 et la RD 958 compte tenu de l'amélioration des accès aux locaux de l'entreprise qui en résulte ;

- Autorise Monsieur le Président à signer la dite convention et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC